

ARRETE n° 419 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de Monsieur BANCALIN Serge du 23 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre d'une procession culturelle organisée par Monsieur BANCALIN Serge,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le dimanche 20 octobre 2019 de 11h00 à 13h30, la circulation est réglementée comme suit :

| VOIES CONCERNEES | CIRCULATION |
|---|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ rue Amiral LCAZE ➤ rue Emile HOAREAU | Perturbée |

Article 2 .- Le déroulement de la procession et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur Monsieur BANCALIN Serge.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

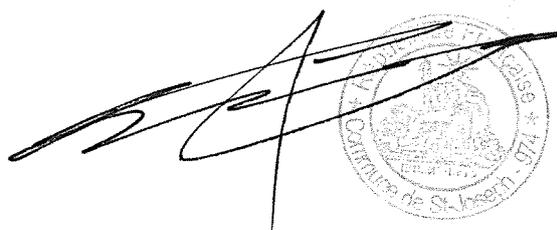
Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

26 SEP. 2019

L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON